

COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7.6.2016
C(2016) 3507 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier la Chambre des Députés pour son avis sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture numérique {COM(2015) 634 final}, et la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de ventes en ligne et de toute autre vente à distance de biens {COM(2015) 635 final}.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'un marché unique numérique qui vise à libérer le potentiel du commerce électronique. Concrètement, elles visent à réduire les coûts résultant des différences entre les droits nationaux des contrats en garantissant l'uniformité de ces règles dans tous les États membres. Ainsi, elles apporteront une sécurité juridique aux entreprises qui doivent aujourd'hui composer avec un cadre juridique complexe et fragmenté. Elles permettront également d'aider les consommateurs à tirer parti des avantages qu'offrent les achats en ligne transfrontières dans l'UE. Enfin, elles offriront des droits nouveaux aux consommateurs confrontés à un contenu numérique défectueux.

La Commission se félicite du soutien exprimé par la Chambre des Députés en faveur des objectifs poursuivis par les propositions.

La Commission prend note des doutes exprimés par la Chambre des Députés au sujet de la limitation du champ d'application de la directive concernant les biens aux ventes en ligne et la possible création de deux régimes juridiques. La Commission se réjouit d'avoir ainsi l'occasion d'apporter une précision à ce sujet.

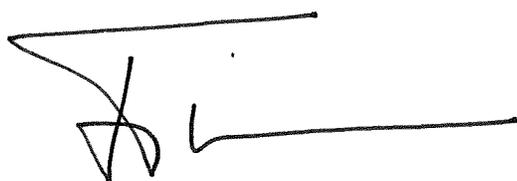
Comme souligné dans la communication accompagnant les propositions, l'objectif de la Commission est clairement d'assurer un cadre juridique cohérent dans toute l'UE pour les ventes en ligne et toute autre vente à distance ainsi que les ventes 'face-à-face'. La Commission a lancé un "Fitness Check" sur la législation européenne des consommateurs et de la commercialisation, qui couvre six directives, parmi lesquelles la Directive sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation. Afin de faciliter le processus

*M. Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L – 1728 Luxembourg*

législatif en cours, dans cet exercice la Commission s'occupe de la Directive sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation comme une priorité. Les résultats du "Fitness Check", qui comprend entre autres une consultation publique et une étude, pourraient ensuite alimenter les négociations législatives en cours sur la proposition. Par ailleurs, le processus de consultation autour de la proposition, y compris entre autres une consultation publique d'une durée de trois mois, a déjà identifié de nombreuses questions qui sont pertinentes pour les ventes en ligne et les ventes 'face-à-face'. Ainsi, ce processus permettra enfin d'assurer des règles cohérentes pour les ventes en ligne, à distance et pour les ventes 'face-à-face'.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par la Chambre des Députés, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Věra Jourová
Membre de la Commission*